

Rapport annuel

Commune de LAGUIOLE

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



**EXERCICE
2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	1
1.1.	Présentation du territoire desservi	1
1.2.	Mode de gestion du service	1
1.3.	Nombre d'abonnés	2
1.4.	Volumes facturés	2
1.5.	Détail des imports et exports d'effluents.....	2
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	3
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	3
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	5
1.8.2.	Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration.....	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	8
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	10
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	12
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	13
3.8.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	13
3.9.	Montants financiers	14
3.10.	Etat de la dette du service.....	14
3.11.	Amortissements.....	14
3.12.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	14
	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : [Commune de Laguiole]
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : [Commune]
- Compétences liée au service :

Oui Non

Collecte ☒ ☐

Transport ☒ ☐

Dépollution ☒ ☐

Contrôle de raccordement x ☐

Elimination des boues produites x ☐

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ☐ x
 Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ☐ x

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Commune de Laguiole
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : 2002..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation : 2012..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

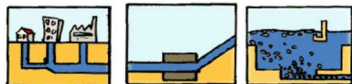
Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert [1177] habitants au 31/12/[23] ([1172]_{N-1} au 31/12/[22]).

1.3. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert [648] abonnés pour l'exercice de [2023]. ([635]_{N-1} à l'exercice 2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés exercice 2022	Nombre d'abonnés domestiques exercice 2023	Nombre d'abonnés non domestiques exercice 2023	Nombre total d'abonnés Exercice 2023	Variation en %
Laguiole	635	647	1	648	= + 2 %
Total	[635]_{N-1}	647	1	[648]	= + 2 %

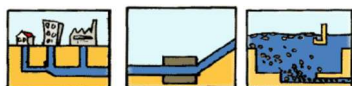
1.4. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice [2022] en m ³	Volumes facturés durant l'exercice [2023] en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	83 920	84 760	+ 1 %
Abonnés non domestiques	57 996	43 007	-25,84 %
Total des volumes facturés aux abonnés	[141 916]	[127 767]	[-10 %]

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés sur la STEP de Laguiole	Volumes importés durant l'exercice [2022] en m ³	Volumes importés durant l'exercice [2023] en m ³	Variation en %
Huiles et Graisses	35	24	-31,4 %
Matières de vidange	212	59	-72,17 %
Total des volumes importés	247	83	- 66,4 %

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/[23] : [12] ([12]_{N-1} au 31/12/[22]).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

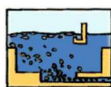
- [90%] de réseau séparatif d'eaux usées,
- [10%] de réseau unitaire

Au total (EU + EP) le réseau d'assainissement de Laguiole comprend **33,5 Km** (2023)

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Bourg de laguiole et en tête de la STEP	Pas de volume de stockage

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère [2] Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : [Laguiole]

Code Sandre de la station : [0512119V001]

Code Sandre de la station : 6512117001

Caractéristiques générales			
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées		
Commune d'implantation	Laguiole		
Lieu-dit	Oustrac		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	7500		
Nombre d'abonnés raccordés	539		
Nombre d'habitants raccordés	1000		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	840		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du 12 janvier 2012 modifiée par déclaration le 09/10/2020		
Milieu récepteur du rejet	Ruisseau la Selve		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et x ou	70

DCO	125	☐ et	X ou	75
MES	35	☐ et	x ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	
Charges reçues par l'ouvrage				

	MES	DCO	DBO5
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	94	95	97
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	8	29,8	7,1
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	143	596	284

Débit moyen entrant (m3/j)	489
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	400

--	--

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : [Laguiole, la Source, le Bouyssou]
Code Sandre de la station : [0512119V002]

Caractéristiques générales			
Type de traitement (cf. annexe)		Disques biologiques	
Commune d'implantation		Laguiole	
Lieu-dit		La Source	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	360		
Nombre d'abonnés raccordés	91		
Nombre d'habitants raccordés	170		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	92,3		
Prescriptions de rejet			
Soumise à		x Déclaration en date du 09 Septembre 2014	
Milieu récepteur du rejet	Ruisseau du Vayssaire		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	
DBO ₅	35	☒ et ou 60	
DCO		☒ et ou 60	
MES		☒ et ou 50	

1 bilan 24h réalisé le 26 juillet 2023

CHARGES POLLUANTES - EFFICACITE DE L'INSTALLATION :

✚ Tableau des concentrations, flux et rendements épuratoires :

Concentrations			Charges (kg/jour)		Rendements épuratoires
Paramètres	Entrée moyen 24 h	Sortie moyen 24h	Charge entrée	Charge sortie	en %
pH	7,96	3,68			
Conductivité	834	643			
DBO5 (mg/l)	300	5,4	3,25	0,08	97,7%
DCO (mg/l)	820	47	8,89	0,66	92,5%
DCO/DBO5	2,73	8,70			
MES (mg/l)	350	11	3,79	0,15	95,9%
NTK (mg/l)	94	21	1,02	0,30	71,0%
N-NH4+ (mg/l)	72	21	0,78	0,30	62,1%
N-NO2- (mg/l)	<0,03	<0,03	0,0003	0,00	Production
N-NO3- (mg/l)	<0,11	47	0,001	0,66	Production
NGL (mg/l)	94,14	68,03	1,02	0,96	6,1%
PT (mg/l)	12,9	8,23	0,14	0,12	17,1%

L'effluent brut présente des concentrations normales et confirme la présence d'ECP en quantité relativement faible mais non négligeable lors de ce bilan.

Sa biodégradabilité est bonne à assez bonne (DCO / DBO5 = 2,73).

✚ Tableau des charges polluantes entrantes :

Paramètres	Charge entrée en kg/j	Charge reçue en EH	en % du nominal	
DBO5	3,25	54	17,9%	18,2 kg/j
DCO	8,89	74	24,4%	36,4 kg/j
DBO5 pondérée par la DCO	/	64	17,8%	360 EH

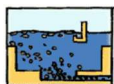
Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice [2022] en tMS	Exercice [2023] en tMS
STEU de Laguiole	44,04	45,4
STEU du Bouyssou	0	0
Total des boues produites	44,04	45,4

1.8.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice [2022] en tMS	Exercice [2023] en tMS
STEU de Laguiole	44,04	45,4
STEU du Bouyssou	0	0
Total des boues évacuées	44,04	45,4

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 30/06/[2022] et 01/07/[2023] sont les suivants :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'assainissement collectif (PAC) ⁽¹⁾	5€/m ² de surface de plancher créée	5€/m ² de surface de plancher créée
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Exercice 2022	Exercice 2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	[80] _{N-1} €	[80] €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [infini] m ³	[1,10] €/m ³	[1,10] €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10%) ⁽²⁾	[10] _{N-1} %	[10] %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	[0,25] _{N-1} €/m ³	[0,25] €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/06/2021 effective à compter du 01/07/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 27/06/2018 effective à compter du 27/06/2018 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 27/06/2018 effective à compter du 27/06/2018 fixant la Participation pour l'assainissement collectif au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables du 30/06/[2022] et au 01/07/[2023] pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	[80] _{N-1}	[80]	= %
Part proportionnelle	[132]	[132]	= %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	[212] _{N-1}	[212]	= %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	(30)	(30)	=%
TVA si service assujetti (10 %)	[24,2]	[24,2]	=%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	[54,2] _{N-1}	[54,2]	=%
Total	[266,2]	[266,2]	= %
Prix TTC au m³	[2,22]_{N-1}	[2,22]	=%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice [2022] en € HT	Exercice [2023] en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	132 336,60	145 603,60	+10,02 %
<i>dont abonnements</i>	50 878,40	52 127,20	+2,45 %
Redevance eaux usées usage non domestique (coop + forge)	129 179,96	141 716,46	+ 9,70 %
Recette pour boues et effluents importés	7 914,50	3 915,50	- 50,53 %
Total recettes de facturation	269 431,06	291 235,56	+ 8,1 %
Recettes de raccordement	3 060	550	
Prime de l'Agence de l'Eau	3 561	3 561	
Diagnostic réseaux (vente immobilière)	1 560	1 560	
Participation de la régie des eaux aux frais généraux	0	3 791,19	
Subvention fonctionnement hygiénisation des boues AG	6 257	5 280	
Total autres recettes	14 438	14 742,19	
Total des recettes	283 869	305 977,75	+7,79 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice [2023], le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est [90] %:

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	[10]
+10	mise à jour du plan au moins annuelle	[10]
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	[10]
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	[10]
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	[10]
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	[10]
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	[0]
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	[10]
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	[10]
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	[10]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est [90] pour l'exercice [2023] ([90]_{N-1} pour [2022]).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

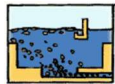
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice [2023]	Conformité exercice [2022] 0 ou 100	Conformité exercice [2023] 0 ou 100
STEU de [Laguiole]	[284]	[100] _{N-1}	[100]

Pour l'exercice [2022], l'indice global de conformité de la collecte des effluents est [100] ([100]_{N-1} en [2021]).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

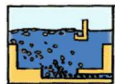
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice [2023]	Conformité exercice [2022] 0 ou 100	Conformité exercice [2023] 0 ou 100
STEU de [Laguiole]	[284]	[100] _{N-1}	[100]

Pour l'exercice [2023], l'indice global de conformité des équipements des STEU est [100] ([100]_{N-1} en [2022])

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

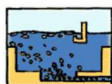
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice [2022]	Conformité exercice [2022] 0 ou 100	Conformité exercice [2023] 0 ou 100
STEU de [Laguiole]	[284]	[100] _{N-1}	[100]

Pour l'exercice [2023], l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est [100] ([100]_{N-1} en [2022]).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de [\[Laguiole\]](#) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole (hors chaux)	☒ Conforme	45,40
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		[45,40]

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEU de [\[Bouyssou\]](#) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		[0]

Pour l'exercice (2023) le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est (100%), (100% en 2022).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice [2022], les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice [2023]	Nombre de bilans conformes exercice [2023]	Pourcentage de bilans conformes exercice [2022]	Pourcentage de bilans conformes exercice [2023]
STEU de [Laguirole]	12	12	[100] _{N-1}	[100]

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice [2023], l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est [100] ([100] en [2022]).

3.8. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

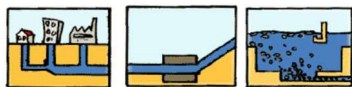
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL). L'année 2023, le service a reçu ___ 0 ___ demandes d'abandon de créances et en a accordées ___ 0 ___. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (___ 0 ___ €/m³ en 2022).

3.9. Montants financiers



	Exercice [2022]	Exercice [2023]
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5000	536525,50
Montants des subventions en €	0	259 000
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

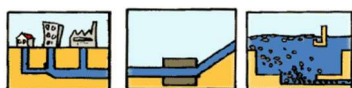
3.10. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2023] fait apparaître les valeurs suivantes :

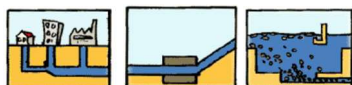
		Exercice [2022]	Exercice [2023]
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		559 140,65 €	485 302,27 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	61 360,61 €	73 838,38 €
	En intérêts	15 217,49 €	16 145,97 €

3.11. Amortissements



Pour l'exercice [2023], la dotation aux amortissements des biens a été de **87 292,60 € HT** (120 243,82 € [2022]).

3.12. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Subventions € HT
Travaux de réfection des réseaux humides du centre bourg zone 3	300 000 €	120 000 €

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur [2022]	Valeur [2023]
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	[1172]	[1177]
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	[12]	[12]
D203.0	Quantité de boues produites issues des ouvrages d'épuration TMS	[44,04]	[45,40]
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	[2,22]	[2,22]
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	[90]	[90]
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	[90]	[90]
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[100]	[100]
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[100]	[100]
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[100]	[100]
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	[100]	[100]
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	[0]	[0]